

**Objet : Décision modificative n° 2 du budget de la Régie EIVP de l'exercice 2020**

Délibération du Conseil d'administration du 8 décembre 2020

Affichée au siège de la régie le :

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

**Le Conseil d'administration,**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Vu la délibération 2005-009 du 21 octobre 2005 fixant les règles d'amortissement de la régie EIVP ;

Vu les délibérations 2019-054 du 6 décembre 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020, 2020-007 du 20 mai 2020 approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2020 et 2020-018 du 9 novembre 2020 approuvant la première décision modificative du budget de l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est adopté la décision modificative budgétaire suivante

Chapitre	Nature	Fonctionnement	Dépenses
65	6574	Subventions aux associations	-35.000,00 €
67	6714	Bourses et prix	+35.000,00 €

**Article 2** : Les écritures comptables correspondantes seront modifiées en conséquence.

